

Règlement Intérieur du Nageur, de leurs ayants Droits et accompagnants

Article 0 : PREAMBULE

Le Club des Nageurs de La Possession est une association loi 1901 dont le bureau est élu lors de l'Assemblée générale électorale.

Toutes les personnes œuvrant au sein de l'Association peuvent être adhérents ou parents (ayants droits et/ou accompagnants) d'adhérents, sont bénévoles et participent à la vie du club : transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives, etc...

Le règlement ci-dessous rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et particulièrement du CNPO.

Chaque adhérent inscrit au CNPO s'engage à le respecter dans sa totalité.

Article 1 : AFFILIATION DU CLUB

L'association CNPO est affiliée à la Fédération Française de Natation et la Fédération Française de Triathlon. Il s'engage à respecter les règlements établis par ces fédérations et leurs ligues régionales, mais aussi par extension au comité national olympique et sportif français.

Article 2 : ADHESIONS

- Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier.

- Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par FFN.

- La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par le certificat médical de contre-indication à la pratique de la natation délivré par un médecin ou en cas de force majeure justifiée.

Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier (10%) et du montant de la licence versé à la FFN et FFTri.

Tout mois commencé sera considéré comme dû.

- Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et seront indiqués lors de l'inscription (sur le site cnpo.re). Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la ou des licence(s). Les frais de la licence reviennent en totalité aux fédérations.

Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours.

- Renouvellement d'adhésion : une évaluation est effectuée par l'entraîneur en fin de saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison.

Les réinscriptions sont ouvertes chaque année à partir de la mi-juin.

Les Nouvelles adhésions s'ouvrent généralement 15 jours après et ceci jusqu'à l'atteinte du nombre plafond d'adhérents.

Des tests de niveau sont réalisés au cours du mois de juin et septembre afin de positionner le nouvel adhérent vers le groupe le plus approprié.



Article 3 : ENTRAÎNEMENTS

- Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement et envoyés aux adhérents par courriel, une semaine au moins avant la reprise des entraînements en septembre. Ces derniers sont validés par la Direction des Sports de la commune et/ou des contraintes de fonctionnement du club.

Certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année ou ponctuellement pendant des périodes spécifiques (crise sanitaires, maladie, indisponibilités de l'installation...).

Concernant :

- Les groupes de l'école de natation : ne sont pas prévus de séances pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine.

Des formules « stage école de natation » seront proposées néanmoins, ces derniers sont payant avec un tarif attractif.

- Les groupes loisirs Jeunes, Ados, Apprentissage, Perfectionnement adultes et toutes les activités Aqua : les horaires des séances durant les vacances scolaires peuvent être modifiés.

- Les groupes compétitions : des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions), mais à des horaires différents qu'en période scolaire. Ces horaires sont communiqués en temps utile à l'adhérent par l'entraîneur.

- Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre hebdomadaire minimum de séances obligatoires à effectuer. L'appartenance et le maintien de l'adhérent dans ces groupes présuppose à l'acceptation de cette règle.

Article 4 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Tous

Les adhérents, les ayants droit et les accompagnants doivent se conformer aux règlements intérieurs de la piscine municipale ainsi qu'à ce règlement intérieur.

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine.

En compétition, le respect des concurrents et des officiels est une règle non immuable par quelconque adhérents, les ayants droit et les accompagnants, ayant droit et accompagnant. Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur(s) éducateur(s) et de respecter leur(s) décision(s).

Le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre, adhérent, ayant droit et accompagnant qui dérogerait à ces règles. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de la structure.

Particulièrement le nageur

Le matériel mis à disposition par le club doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.

Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur qui l'enregistrera sur la main courante.

Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit ;
- Blâme
- Exclusion temporaire sans indemnité
- Exclusion définitive sans indemnité




Article 5 : RESPONSABILITE ET SECURITE

- Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation/ triathlon (pour ceux ayant contracté la licence tri).
- Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur(s) enfant(s), de la présence de(s) entraîneur(s) et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée lors des déplacements.
- Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine à savoir : ne pas courir autour des bassins, ne pas pousser quiconque ou ne pas crier de manière intempestive.
- Les nageurs ne peuvent pas quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.
- Le club déclinera toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

Article 6 : GROUPES COMPETITION

- En cas d'appartenance à l'un de ces groupes, des absences non justifiées aux entraînements pourraient entraîner des sanctions comme un non engagement en compétition.
- Les nageurs de ces groupes sont tenus d'arriver à l'heure aux entraînements, avec une tenue adaptée et leur matériel.
- Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur, avant la date d'engagement.
L'entraîneur remettra (au nageur et au(x) parent(s) un planning prévisionnel lors de la tenue de la réunion de début de saison.
Au moins un des deux parents du nageur, devra être en capacité de pouvoir effectuer les chronométrages lors des compétitions.
Un planning de chronométreurs sera mis en place les parents en seront informés lors de la réunion de rentrée.
En cas d'indisponibilité, le(s) parent(s) devra(ont) se faire remplacer par un autre parent, l'initiative sera de son propre chef.
La participation aux compétitions par équipe est obligatoire.
L'entraîneur de chaque groupe, la commission sportive concernée décide de l'engagement des nageurs.
Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après que le club ait engagé le nageur, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais de compétition, des amendes et des frais d'hébergement engagés.
Les nageurs sont tenus d'arriver à l'heure aux compétitions, si un nageur arrive en retard, il pourra se voir être mis forfait pour la demi-journée ou journée entière.
Le port de la tenue du club (bonnet, maillot, tee-shirt) est obligatoire lors des compétitions, ceci à partir de la catégorie Avenir.
Le club ne peut être tenu responsable des difficultés liées aux approvisionnements, ainsi que pour les pertes ou vols lors des compétitions.
Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés d'un éducateur du club. Le bureau est seul habilité à lever cette obligation au vote majoritaire.

Pour le Conseil d'Administration



Daniel SAVIGNY

